

APPEL A CANDIDATURES

Location par bail rural

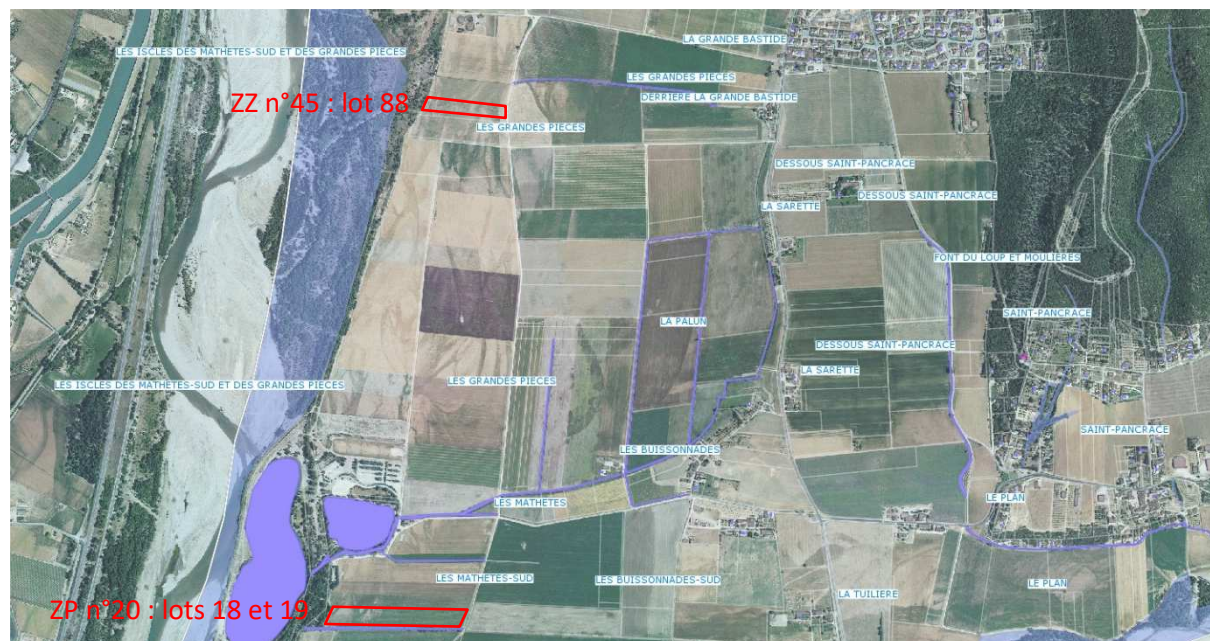
1. Objet

La commune d’Oraison, propriétaire de terres agricoles, souhaite louer par bail rural des terres situées sur les secteurs des Grandes Pièces et des Mathètes Sud.

2. Localisation des biens à louer

La location par bail rural concerne les biens communaux suivants :

Localisation parcellaire	Lot	Surface du lot ha	Classification au PLU	Classification au PPR inondation
Secteur des Mathètes Sud				
ZP n°20	18	0.45	Zone A agricole	Zone R rouge
ZP n°20	19	0.95	Zone A agricole	Zone R rouge
Secteur des Grandes Pièces				
ZZ n°45	88	1.39	Zone A agricole	Zone R rouge



3. Bail et fermage

Les terres communales seront louées par un bail rural. Le fermage sera calculé conformément à l’arrêté du ministre de l’agriculture et de l’alimentation selon l’indice national des fermages.

4. Les candidatures

Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit en précisant leurs coordonnées (adresse postale, mail, téléphone) et la parcelle et lot souhaités, **au plus tard le 10 novembre 2020 à 17h**, à l'adresse indiquée ci-dessous où des compléments d'informations pourront être obtenus.

La candidature présentera notamment les éléments suivants :

- Le candidat : formation professionnelle, expériences agricoles du candidat, date d'installation en tant qu'agriculteur.
- Descriptif détaillé de l'activité agricole existante : structure et statut de l'exploitation agricole, nombre de membres dans l'exploitation, productions de l'exploitation (cultures, cheptel, ...), le matériel, taille de l'exploitation, terres actuellement exploitées (surfaces sur la Commune et en dehors), constructions existantes (destination et surfaces).
- Le projet agricole : projet agricole, projet éventuel de construction, viabilité économique du projet.
- Les documents administratifs à joindre obligatoirement à la candidature : l'enregistrement au Centre de Formalités des Entreprises (CFE), dotation jeune agriculteur (si existante), Plan de professionnalisation (critère en +), autorisation d'exploiter, affiliation MSA, déclaration PAC (si existante), la demande de rescrit à effectuer auprès des services de la DDT.

**Mairie d'Oraison
Service Urbanisme
22, rue Paul Jean
04700 ORAISON**

Posté à Oraison, le 20 octobre 2020